

**Bureau du 23 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1427**

commune (s) : Mions

objet : **ZAC du Centre - Ilot C1 - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir, par l'Opac du Rhône, sur un terrain communautaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un immeuble cadastré sous les numéros 151, 154, 155, 159 et 162 de la section AS et situé entre les rues du 11 novembre 1918, de la Liberté et du 8 mai 1945 à Mions.

L'aménagement de la ZAC du Centre a été confié à l'Opac du Rhône qui, dans ce cadre, doit acquérir la propriété communautaire afin d'y construire un ensemble immobilier.

Afin de ne pas retarder les travaux, il conviendrait, d'ores et déjà, d'autoriser l'Opac du Rhône à déposer le permis de démolir sur ces parcelles ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** l'Opac du Rhône à déposer une demande de permis de démolir sur lesdits tènements, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant cette cession.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,